

COMMISSION DES DROITS

LEGION D'HONNEUR



Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 93 000 membres, récompensés pour leurs mérites éminents au service de la Nation.

Qui peut recevoir cette distinction ?

Cas général :

- Il faut avoir des mérites éminents dans l'exercice, pendant au moins 20 ans, d'activités au bénéfice de l'intérêt général et de la Nation ;
- et être proposé par un ministre, après étude d'un dossier constitué à la demande d'une administration centrale, d'un préfet, d'une association, d'une personnalité politique (maire, député, etc.) ou d'un groupe d'au moins 50 personnes au titre de l'initiative citoyenne (on ne peut demander pour soi-même un grade dans la légion d'honneur, il faut être proposé par quelqu'un d'autre).

Militaires (hors officiers généraux) :

- Avoir des mérites éminents dans l'exercice, pendant au moins 20 ans, d'activités au bénéfice de l'intérêt général et de la Nation ;
- et être inscrit sur un tableau de concours spécifique.

Il n'est pas nécessaire d'être de nationalité française. Toutefois, les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur, mais ils ne peuvent pas devenir membres de l'ordre de la Légion d'honneur.

Comment reçoit-on cette distinction ?

Le Président de la République décide de la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur puis il signe un décret de nomination qui est publié au *Journal officiel*.

La médaille n'étant pas fournie par l'administration, le titulaire doit l'acquérir auprès de la Monnaie de Paris ou de fabricants privés.



MÉMOIRE et SOLIDARITÉ

La décoration sera ensuite remise par un membre de la Légion d'honneur ou un membre du gouvernement (ou un ambassadeur si la personne nommée est étrangère). Si le futur chevalier n'en connaît pas, il peut contacter la société des membres de la Légion d'honneur.

La dernière promotion dite du 1er janvier correspond à la volonté du Président de la République d'un respect plus strict des critères d'attribution et des valeurs fondamentales du premier ordre honorifique français : universalité, mérite, contribution au bien commun.

Elle rassemble des personnes illustres ou inconnues du grand public, réparties à parité exacte entre hommes et femmes avec 282 chevaliers, 43 officiers, 7 commandeurs, 2 grands officiers et 2 grands-croix.

Spécialistes de la santé, magistrats, forces de l'ordre, enseignants, résistants, artistes, y côtoient élus, industriels, exploitants agricoles, chercheurs ou encore humanitaires et diplomates

C'est la dernière des trois promotions civiles 2017 de la Légion d'honneur. **Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, l'une en avril ou mai pour les militaires de réserve et anciens combattants, l'autre en juin ou juillet pour ceux d'active.**

FÉDÉRATION NATIONALE ANDRÉ MAGINOT

24 bis boulevard Saint Germain 75005 Paris – 01 40 46 71 40 – fnam@maginot.asso.fr

Créée en 1888 – Reconnue d'utilité publique le 28/05/1933